(03.61)

9554

W/19741750S



Colonies de vacances (organisation par la Caisse de Prévoyance)

(s) C.D. 13. 2.40 22 VI (b)

Extra 1t du F.V. de la séance du Conité de Elrection du 13 février 1940

QU. VI - Questions diverses

Pas de P.V. COURT

STENO p. 22

b) Colonies de vacances

M. ARON. - Je voudrais vous entretenir d'une question qui intéresse la 3.8.0.7. et la Caisse de Prévoyance dans la mesure où l'une et l'autre constituent deux entités distinctes. Il s'agit de la question des colonies de vacances.

La guerre a privé, momentanément je l'espère, la Caisse de Prévoyance de son Conseil d'Administration et, en l'absence de ce dernier, c'est au Comité de gestion qu'il appartient de prendre toutes décisions utiles.

d'une partie du pr<u>i</u>x de la journée, dens la limite d'un maximum de 10 francs par jour.

Une notice a été établie à ce sujet - dont je ne vous donnerai pas lecture - mais qui fait allusion notamment à l'action commune de la Caisse et de la S.M.C.F., et c'est pourquoi j'ai jugé utile de vous rendre compte du projet envisagé. Cette notice précise bien que l'effort ainsi accompli par la Caisse ne doit, en sucune façon, se substituer à celui que la S.N.C.F. fait déjà dans le même domaine et qui ne sera pas diminué pour autent. Elle indique, par ailleurs, la procédure à suivre par les intéressés pour obtenir le remboursement, par la Caisse de Prévoyance, d'une partie du prix de journée et spécifie que ce remboursement sera accordé non ; seulement aux enfants qui seront envoyés dans les colonies de vecances appartenant à la S.N.C.P., mais encore aux enfants qui séjourneront dans d'autres colonies nommément désignées. Les colonies de vacances de la S.N.C.F. ne peuvent, en effet, recevoir tous les enfants de cheminets, et la Caisse de Prévoyance ne peut, en toute justice, se désintéresser des enfants qui sont envoyés dans des camps de vacances offrant par silleurs toute garantie.

Mais il importe, su préalable, et avant de mettre en ceuvre le projet dont je viens de vous indiquer les grandes lignes, que la Caisse de Prévoyence reçoive du Comité, non pas l'engagement, mais l'assurance que celui-ci est d'accord pour ne diminuer en rien l'action propre de la S.N.G.F., à laquelle viendrait s'ajouter l'intervention de la Gaisse de Prévoyance.

Actuellement, l'activité de la S.N.C.F., en matière de colonies de vacances, s'exerce dans deux directions : d'une part, elle entretient des camps, que l'on peut pank qualifier et, en quelque sorte d'installations fixes & d'autre part, elle assume certains frais de fonctionnement des colonies de vacances.

Or, il est bien évident que si la Calsse de Prévoyance prenaît à son compte les frais de fonctionnement annuels, et que si la S.N.C.F., ainsi soulagée, concentrait son effort sur les camps considérés en tant qu'installations fixes, on arrivereit à ce résultat que la S.N.C.F. développeraît ses colonies de vacances avec les fonds de la Caisse de Prévoyance. Or, celle-ei a l'intention, sans vouloir pour autant faire la moindre concurrence à la S.N.C.F., de créer plus tard, des colonies de vacances. Et c'est pourquoi je demande qu'il soit bien entendu que l'effort de la S.N.C.F. se poursuivra comme si de rien n'était.

M. LE PRESIDENT -Si je comprends bien, vous demandez que la S.N.C.F. prenne l'engagement, mettons pour un an, de maintenir le statu que en ce qui concerne ses subventions aux colonies de vacances, de façon que l'action de la Caisse de Prévoyance en la matière ne vienne pas se substituer à celle de la S.N.C.F., mais s'y ajouter.

M. ARON -/Je vais m'expliquer plus clairement. Prenons le cas d'un enfant qui est envoyé dans une colonie de vacances de la S.N.C.F. la S.N.C.F. apporte à ce sujet une double contribution : d'une part, parce qu'elle a créé et maintenu des camps de vacances ; d'autre part, parce qu'elle ne demande à l'intéressé qu'une somme inférieure au prix de revient de l'entretien de l'enfant et prend à sa charge le surplus. Je demande simplement que ce second facteur ne soit pas modifié en raison de la collaboration de la Caisse de Prévoyance.

M. LE PRESIDENT - Combien allez-vous créer de colonies de vacances, et où ?

M. ARON - Nous n'envisageons pas d'en organiser maintenant. Nous nous proposons, pour l'instant, d'aider les familles qui envoient leurs enfants dans des colonies de vecances, y compris celles de la S.N.C.F.; ces familles pourront
recevoir, de la Caisse de Prévoyance, les 3/4 du prix de
journée payé par enfant avec maximum de 10 francs.

M. LE PRESIDENT - Votre proposition n'aggravant pas les charges de la S.N.C.F., je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit acceptée, surtout si la Caisse de Prévoyance dispose de resscurces suffisantes. M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, avez-vous des objections à présenter ?

M. LE COUNTSEAIRE DU GOUVERNEMENT - Je ne connaissais pas la question, mais, à priori, je n'en vois pas.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT - Le mesure envisagée par la Caisse de Prévoyance augmenters-t-elle le nombre des bénéficiaires des camps de vacances ?

M. LE PRESIDENT - Elle est de nature à faciliter l'envoi d'un plus grand nombre d'enfants.

M. ARON - La S.N.C.F. prend, dans ses colonies de vacances, 4 à 5.000 enfants par an. La collaboration de la Caisse de Prévoyance permettra d'envoyer à la campagne 10.000 enfants en plus. M. LE PRESIDENT. - Mais ces 10.000 ne pourraient pas tous séjourner dans nos colonies : celles-ci n'ent pas une capacité suffisante.

M. GRIMPRET.- Comment vont fonctionner les colonies de verances en temps de guerre ? Vous n'ignores pas combien le rapatriement des enfants a été difficile en septembre dernier : le Gouvernement s'opposait au retour des enfants séjournant dans des camps de vacances, et les parents ent voulu absolument les faire rentrer.

vaient dans nos camps de vacances n'a pas présenté de difficultés. En fait, le problème qui s'est posé à la fin de l'été dernier n'était pas un problème spécial aux colonies de vacances. C'int était un problème plus général de sécurité. La question était la suivante : fallait-il renvoyer les enfants à Paris, malgré les risques de bombardement, ou n'étaitil pas préférable de les tenir éloignés des grands centres ? C'est par mesure de précaution qu'on a demandé aux parents de ne pas garder leurs enfants à Paris.

M. GRIMPRET. Le temps de guerre pose un grave problème : celui de la responsabilité d'une grande masse d'enfants.

M. LE BESSERAIS. - M. ARON a indiqué tout à l'heure que la Gaisse de Prévoyance entendait créer éventuellement des colonies de/vacances. Lorsque cette question se posera, je demanderai qu'elle soit examinée très sérieusement, car la co-existence de deux catégories de colonies de vacances : celles de la S.N.C.F. et celles de la Gaisse de Frévoyance, peut présenter certains inconvénients, Je crains qu'il ne se

.....

crée entre elles une espèce de aurenchère et il faudra maix aviser aux moyens d'éviter cette xxxxxxxxxxxxxx surenchère.

M. ARON. - Nous no comptons ries entreprendre pour le moment.

A. LE BESSERAIS. - L'initiative actuelle de la Caisse de Frévoyance aura donc pour résultat d'envoyer un plus grand nombre d'enfents dans les colonies de vacances existantes.

M. IN PRESIDENT. - M. ARON a dit innimication que le Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance ne pouveit maximismation de la Caisse de Prévoyance ne pouveit maximismatica des circonstances. Je rappelle que cette question est à la décision du Ministre des Travaux Publics. Je la mignale à M. le Commissaire du Souvernement.

M. LE CONTESAIRE DU GOUVERNEAURT. - J'en ai parlé au Rinistre des Travaux Publics, comme vous me l'aviez demandé l'autre jour.

M. LE VERSIDENT - Nous sommes d'accord sur les propositions de M. ARGN.